



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Instauration de la redevance de stationnement et du forfait post stationnement

DEL-2017-112

Numéro de la délibération : 2017/112

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, autres actes de gestion du domaine public

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 11/12/2017

Date de convocation du conseil : 05/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2017

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Paul LE GUERNIC

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, Mme Laurence KERSUZAN par M. Christophe BELLER, Mme Laurence LORANS par M. Loïc BURBAN, M. Jacques PÉRAN par Mme Stéphanie GUEGAN, M. Eddy RENAULT par Mme Emmanuelle LE BRIGAND

Était absente excusée : Mme Françoise RAMEL

Instauration de la redevance de stationnement et du forfait post stationnement

Rapport de Christophe BELLER

La dépenalisation du stationnement payant induit que l'utilisateur règle désormais une redevance d'utilisation du domaine public.

S'il ne s'expose plus à une infraction pénale sanctionnée par une amende il devra s'acquitter d'un forfait dû en cas de non-paiement d'une redevance domaniale.

Il convient donc de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance, applicable en cas de paiement immédiat et conforme, et d'instituer le forfait post-stationnement.

Concernant le barème de redevance, les montants ci dessous ont été adoptés par délibération du 18/04/2016, dans le cadre du régime applicable antérieurement.

1) Barème de redevance

Plage horaire	Redevance
Première demie heure	Gratuit
Jusqu'à une heure	0,50 €
Jusqu'à une heure et demie	1,00 €
Jusqu'à deux heures	2,00 €

2) Forfait post stationnement

Le Forfait post stationnement est fixé à 35 € ;

En cas d'absence totale de paiement, le montant du FPS dû correspond à celui fixé dans la délibération du Conseil municipal.

En cas de paiement insuffisant, le FPS sera diminué du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

Nous vous proposons:

- D'adopter les dispositions ci dessus avec effet au 01/01/2018

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 11 décembre 2017

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**